



nation de quelques immeubles, les dits curateurs pourront aussi irrévocablement opérer ces aliénations.

5. Donnant aussi le dit comte aux dits curateurs plein pouvoir de pousser les procès intentés, d'en intenter de nouveaux.... de transiger sur iceux....

6. Les dits curateurs entretiendront, répareront et même amélioreront autant que possible les dits biens et bâtiments utiles, renouvelleront les baux finissants, et relaisseront ce qui est à relaisser.

7. Et comme appliqué à tout ceci, les dits curateurs ne pouvant et ne voulant pas se charger du détail des différentes recettes, ils établiront une personne sûre, intelligente et solvable, qui parmi salaire.... aura la recette générale de tout.

8. Tout ce qui d'ailleurs se paie en argent, passera parmi pareilles ordonnances des curateurs des débiteurs en celles des créanciers, à quelles fins le dit comte remettra incontinent aux dits curateurs tous les registres, et à son temps tous autres titres nécessaires, le plus promptement et à la première requisition de l'un d'eux, à peine que les dits curateurs pourront retarder à leur discrétion les paiements et fournitures de ce que ici plus bas sera fixé pour l'entretien du comte.

9. Tous les bois du dit comte seront le plus tôt visités par les dits curateurs, pour en tirer tout ce qui à dire d'experts, pourra s'en débiter au profit des créanciers.

10. Le dit comte restera chargé de ce qui lui incombe par les fondations de feu madame de Thomassin, et tant pour ce que pour sa subsistance lui seront laissés la maison meublée du nécessaire et les jardins d'Ansembourg, hormis un d'iceux qui sera le plus convenable au fermier que les curateurs se proposent d'établir; jouira aussi le dit comte des réservoirs dans les dits jardins et en outre d'une somme de mille écus par an, qui lui seront payés par 250 écus à chaque quart d'an.

11. En outre encore et par chaque année lui seront fournis douze maldres de froment, quarante de seigle, cinquante d'avoine, neuf d'orge, soixante cordes de bois, 300 bottes de paille de seigle et 100 de marnage; lui seront désignés des prairies pour environ 25 chariots de foin, et enfin il pourra mettre 20 moutons chez celui des fermiers à placer par les curateurs dans le dit château d'Ansembourg.

12. Les vins de Cantzem et de Wormeldange seront déposés en cette ville, et hors d'iceux seront chaque année livrés au dit comte et à son choix trois foudres de celui de Cantzem, le surplus vendu en son temps et aux ordres des dits curateurs.

13. Et au cas contre toute attente, le dit comte viendrait à mourir